



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 août 2002  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-septième session

Point 102 de la liste préliminaire\*

### Prévention du crime et justice pénale

## Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

### Rapport du Secrétaire général\*\*

#### *Résumé*

Le présent rapport rend compte des activités menées par l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, des succès qu'il remporte et des difficultés qu'il rencontre, et décrit l'appui qu'il apporte aux États africains pour les aider à lutter efficacement contre la criminalité aux niveaux national, transfrontière et transnational, dont les incidences sont devenues des obstacles majeurs à l'instauration de la démocratie, à la vie politique et au développement socioéconomique.

La situation précaire de l'Institut a persisté et a nui à son fonctionnement, malgré l'appui politique que lui ont apporté les États membres et les autres parties prenantes, le Conseil d'administration, la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation de l'unité africaine (devenue l'Union africaine), la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et l'Assemblée générale.

En décembre 2001, le Conseil d'administration de l'Institut a approuvé le budget et le programme de travail de l'Institut pour l'exercice biennal 2002-2003. Les activités inscrites au programme de travail qui étaient approuvées et financées ont été exécutées selon le calendrier prévu et des mesures ont été prises pour assurer la qualité de l'exécution. Toutefois, en raison des difficultés financières qu'il a rencontrées, la capacité d'exécution de l'Institut est restée faible.

\* A/57/50/Rev.1.

\*\* La présentation du présent rapport a été retardée du fait qu'il a fallu tenir de nouvelles consultations entre le Bureau de la planification des programmes, du budget de la comptabilité à New York, le Centre de prévention de la criminalité internationale à Vienne et l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants à Kampala.



Conformément à la résolution 56/122 de l'Assemblée générale et aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa septième session, des mesures concrètes de suivi ont été mises au point. Lorsqu'elles auront été pleinement appliquées, elles permettront à l'Institut de disposer d'une base solide pour poursuivre ses activités.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–4	3
II. Activités menées au titre du programme .....	5–22	3
A. Conseil d'administration.....	5–6	3
B. Direction générale et administration .....	7–12	4
C. Activités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale .	13–15	4
1. Extradition et entraide judiciaire en Afrique.....	14	4
2. Trafic d'armes à feu et de munitions en Afrique .....	15	5
D. Autres activités .....	16–22	5
1. Modes de coopération efficaces entre l'UNAFRI et ses partenaires. . . .	16–18	5
2. Coopération avec d'autres organismes .....	19–22	6
III. Coopération et partenariat internationaux .....	23–27	6
IV. Financement et soutien .....	28–34	7
A. Contributions des États membres.....	29	7
B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies .....	30	7
C. Dons destinés au financement de projets.....	31	7
D. Autres recettes .....	32–34	7
V. Stratégies visant à assurer le maintien de l'Institut .....	35–40	8
VI. Conclusions .....	41–43	9

## I. Introduction

1. Le présent rapport, établi conformément à la résolution 56/122 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, met à jour les informations présentées à l'Assemblée à sa cinquante-sixième session (voir A/56/151). Il rend compte des activités menées par l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI), de ses opérations et de son financement, et contient des propositions concrètes de programmes et d'activités visant à renforcer les mécanismes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique.

2. En Afrique, la montée croissante de la criminalité ordinaire et d'autres formes de criminalité, tant au niveau national qu'au niveau transnational, est devenue un obstacle majeur à l'instauration de la démocratie, à la vie politique et au développement socioéconomique. L'apparente augmentation et la gravité des crimes économiques transfrontières et de la criminalité transnationale, notamment de la prolifération des armes légères illicites qui va de pair avec les troubles civils et l'insécurité, du trafic illicite de stupéfiants, du trafic de véhicules volés et du trafic d'êtres humains, montrent que la criminalité organisée qui continue de sévir dans de nombreux endroits du continent ne cesse d'élargir son champ d'action et présente des risques de plus en plus grands pour les individus et la société. Dans bien des cas, ces problèmes sont aggravés par une corruption endémique et une mauvaise gestion qui empêchent le système de justice pénale de remplir son rôle. Il est donc essentiel que les pays africains élaborent des stratégies bien conçues et réalistes de prévention du crime, s'appuyant sur des travaux de recherche axés sur l'élaboration de politiques, en vue de renforcer leur système judiciaire, de le rendre plus efficace et plus humain, et de veiller à ce qu'il soit fondé sur le respect du droit. Compte tenu du développement de la criminalité transfrontière et transnationale, il est impératif d'instaurer une coopération et une collaboration actives dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale à l'échelle régionale et sous-régionale. L'Institut a un rôle important à jouer auprès des gouvernements africains à cet égard.

3. Au cours de la période considérée, l'Institut a continué de bénéficier de l'appui politique de ses États membres, de son Conseil d'administration, de la Commission pour la prévention du crime et la justice

pénale, de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de l'Assemblée générale, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA, devenue l'Union africaine) et d'autres parties prenantes. Grâce à la subvention versée par l'Assemblée générale, aux autres formes d'assistance et à la coopération technique, notamment à la création de partenariats de travail avec des gouvernements et organismes donateurs, l'Institut a été en mesure d'exécuter un certain nombre d'activités importantes.

4. La situation financière de l'Institut est toutefois restée précaire, ce qui a nui à ses opérations, la plupart des activités de fond approuvées n'ayant pu être exécutées. Les efforts soutenus que l'Institut a déployés pour obtenir des États membres qu'ils versent leurs contributions ont eu des résultats décevants, et le nombre d'États membres à jour de leurs quotes-parts est resté faible. Toutefois, dans la limite des ressources dont il disposait, l'Institut a exécuté, au profit des pays africains, un certain nombre d'activités importantes au titre de son programme de travail approuvé.

## II. Activités menées au titre du programme

### A. Conseil d'administration

5. La septième session ordinaire du Conseil d'administration de l'Institut s'est tenue à Kampala les 5 et 6 décembre 2001. Le Conseil d'administration a approuvé le budget et le programme de travail de l'Institut pour l'exercice biennal 2002-2003, soulignant que le financement futur de l'Institut était lié à la bonne exécution du programme de travail. Il a remercié l'Assemblée générale pour la subvention qu'elle continuait de verser à l'Institut et qui lui permettait de survivre. Il a salué le travail qu'accomplissait l'Institut malgré ses graves difficultés financières. Il a souscrit aux recommandations formulées lors de la Réunion des chefs de missions africaines basées à Kampala sur la mobilisation de ressources au profit de l'Institut, qui avait été organisée par l'Institut le 25 octobre 2001.

6. Le Conseil d'administration a élu à l'unanimité la Gambie à la présidence du Conseil d'administration. En outre, le Conseil a instamment demandé que le recrutement du nouveau directeur et du directeur adjoint soit accéléré et finalisé.

## B. Direction générale et administration

7. Au cours de la période considérée, les axes prioritaires de l'action de l'Institut ont été le programme de travail approuvé, les stratégies de mobilisation de ressources financières pour assurer sa viabilité et le renforcement de la coopération internationale et des partenariats. Ainsi, l'Institut s'est employé à accroître la présence de l'Institut et à toucher un plus grand public, notamment en diffusant régulièrement des informations sur son action et en faisant participer à ses activités toutes les parties prenantes. En outre, l'Institut a conçu et mis en oeuvre des mesures concrètes en vue d'élaborer des stratégies de mobilisation des ressources. Il a continué de coordonner et de lancer des actions concertées en matière de recherche, de formation, d'information et de documentation.

8. La Réunion des chefs de missions africaines basées à Kampala, dont il est fait mention au paragraphe 5, a souligné qu'il était urgent que l'Institut amène les pays de la région africaine à reconnaître son importance et son utilité et sache présenter et promouvoir ses activités avec la vigueur nécessaire. Les participants ont formulé des propositions concrètes en vue de mobiliser des appuis financiers. En outre, ils ont notamment souligné la nécessité de développer les échanges entre l'Institut d'une part, et les États membres et les autres parties prenantes d'autre part, afin qu'ils reçoivent un flux régulier d'informations et soient incités à participer aux activités de l'Institut.

9. L'Institut a élaboré une stratégie à moyen terme et un plan de travail pour la période 2002-2007, ainsi qu'un plan d'exécution et un programme d'action. Conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, l'Institut a commencé à exécuter le programme d'action en étroite consultation avec le Président du Conseil.

10. Les activités inscrites au programme de travail de l'Institut qui ont été approuvées et financées ont été exécutées selon le calendrier prévu, et des mesures ont été prises pour assurer la qualité de l'exécution. Toutefois, en raison des ressources limitées dont dispose l'Institut du fait du non-paiement de leur quote-part par la majorité des États membres, la capacité de l'Institut d'exécuter son programme de travail est demeurée très faible, malgré les versements effectués par certains États membres.

11. L'Institut a continué d'élaborer des propositions de projet, en mettant l'accent sur l'approche sous-régionale et en tenant compte des besoins des États membres, et a tenu des consultations avec des donateurs potentiels, tels que des fondations, des organisations de la société civile et des organes intergouvernementaux.

12. Le Gouvernement du pays hôte a continué de fournir une aide précieuse et des conseils à l'Institut et de lui assurer un appui politique dans différentes tribunes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région. Il a aussi continué d'honorer son engagement et ses obligations en matière d'installations et de rénovation des locaux.

## C. Activités dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

13. L'Institut a continué de fonctionner en deçà de ses capacités optimales en raison de ses difficultés financières, qui ont nui à l'exécution des activités approuvées. Alors que, au cours de la période précédente, la plupart des activités exécutées avaient, dans une large mesure, été menées grâce à l'aide financière du Département d'État et du Département de la justice des États-Unis d'Amérique et à d'autres accords de coopération et de partenariat international, certaines activités entreprises au cours de la période considérée ont également été financées par les contributions des États membres.

### 1. Extradition et entraide judiciaire en Afrique

14. L'exécution des activités prévues au titre de la phase finale de ce projet a été reportée à la dernière partie de 2002, en raison d'obligations pressantes imprévues auxquelles a dû faire face le secrétariat de l'ex-OUA. Ce dernier a toutefois réaffirmé son engagement d'achever dans les meilleurs délais l'élaboration des deux importants projets de convention sur l'extradition et l'entraide judiciaire en Afrique, dans le cadre des réunions d'experts juridiques compétentes. Les recommandations issues de ces réunions seront examinées par la réunion des ministres de la justice et par le Conseil des ministres et le Sommet de l'Union africaine. L'Institut et ses partenaires pour ce projet pensent que les consultations qui se poursuivent avec le secrétariat de l'Union

africaine aux fins de l'exécution du projet sont encourageantes. On se souviendra que le projet constitue un volet de la coopération technique continue entre l'Institut et le Département de la justice des États-Unis.

## **2. Trafic d'armes à feu et de munitions en Afrique**

15. Ce projet s'inscrit également dans le cadre des activités régulières de coopération technique menées par l'Institut avec le Gouvernement des États-Unis par l'intermédiaire de son Département d'État. La phase initiale, qui consiste à ébaucher un projet de programme provisoire de deux ans visant à la création d'un centre africain des armes à feu, a été lancée et un projet de formation a été élaboré sous couvert dudit programme. Il est prévu de terminer avant la fin de décembre 2002 un projet détaillé assorti de buts et d'objectifs, d'un calendrier et d'indicateurs clairement définis en vue de la création d'un centre africain des armes à feu. Dans le même temps, l'Institut a poursuivi son partenariat avec des groupements sous-régionaux d'États Membres en étroite coopération avec les organisations de la société civile concernées, ce qui a permis de mettre en oeuvre plusieurs initiatives sous-régionales de lutte contre le grave problème du trafic d'armes légères dans de nombreuses régions d'Afrique. À cet effet, l'Institut a mis à disposition des experts, chargés notamment de fournir une assistance technique, en vue de l'organisation des activités ci-après :

a) L'atelier sur le renforcement des mesures de répression et des moyens de lutte contre la prolifération des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, tenu à Kampala, les 28 et 29 juin 2001, auquel ont participé des fonctionnaires originaires de 11 États Membres de la sous-région et d'organismes présents sur le terrain. Parmi les organismes qui collaborent à cette activité figurent l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Institut d'études sur la sécurité de l'Afrique du Sud, l'UNAFRI, le Centre de recherche et d'information sur la sécurité établi au Kenya et Saferworld dont le siège est au Royaume-Uni;

b) L'atelier sur l'adoption d'un programme de formation des formateurs à la lutte contre les armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique, organisé conjointement par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Programme des Nations

Unies pour le développement (PNUD) et l'UNAFRI, qui s'est tenu à Nairobi les 30 et 31 juillet 2001. Y ont participé des fonctionnaires des pays de la sous-région ainsi que des experts d'Afrique ou d'ailleurs. Un projet de programme a été élaboré au cours de cette manifestation;

c) L'Institut a assisté, en qualité d'observateur, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui a eu lieu au siège de l'ONU du 9 au 20 juillet 2001.

## **D. Autres activités**

### **1. Modes de coopération efficaces entre l'UNAFRI et ses partenaires**

16. L'Institut, dans le cadre des activités approuvées inscrites à son programme de travail pour 2002, a lancé une étude sur les modes de coopération efficaces à instaurer avec ses partenaires afin de mobiliser davantage de ressources et de renforcer ses capacités. Cette initiative devrait permettre de rénover et de revitaliser l'Institut, de le rendre plus utile et de lui assurer la collaboration et le soutien étroits de ses États Membres et d'autres partenaires. Le questionnaire établi aux fins de l'étude a été envoyé à tous les États membres de l'Institut et aux organismes, établissements universitaires et représentants de la société civile intéressés. Le rapport sur l'étude devrait être terminé d'ici à décembre 2002.

17. L'Institut a continué de chercher des parrains pour son avant-projet sur les mesures de réforme de la justice pour mineurs en Afrique. Des contacts ont été établis auprès d'organismes du système des Nations Unies, notamment du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue de parrainages éventuels.

18. L'Institut a continué de publier sa circulaire en anglais et en français à un rythme trimestriel. Le Conseiller à l'information et à la documentation de l'Institut a participé à plusieurs ateliers et séminaires organisés localement, a assuré leur service et leur a fourni une assistance technique. Dans le cadre de son programme d'information et de documentation, l'Institut a conçu et mis en oeuvre des activités permettant de faciliter les flux d'information et de communication en Afrique et de renforcer les capacités informatiques. D'importantes améliorations ont été apportées aux services Internet et au site Web de l'Institut.

## 2. Coopération avec d'autres organismes

19. L'Institut, répondant à l'invitation de la Commission intersectorielle mozambicaine, avec l'appui du PNUD, a fourni des services consultatifs en vue de la formulation de politiques relatives à la réinsertion et à la réadaptation sociales des prisonniers. Le représentant de l'Institut s'est rendu à Maputo du 28 juillet au 5 août 2001. À l'issue de cette mission à Maputo, une délégation de trois fonctionnaires de la Commission intersectorielle mozambicaine s'est rendue à l'Institut pour se familiariser avec les modalités d'exécution du projet lancé par l'Institut dans ce domaine dans les prisons ougandaises en coopération et en partenariat étroits avec l'administration pénitentiaire ougandaise.

20. Un fonctionnaire de l'Institut, à l'invitation de l'UNAFRI, a participé à part entière en qualité d'expert à un séminaire organisé conjointement par le Kenya et l'UNAFRI sur l'administration efficace de la justice pour mineurs qui s'est tenu à Nairobi du 14 au 17 août 2001. L'Institut a également aidé à la préparation et à l'organisation de la première Conférence sur les conditions sanitaires dans les prisons africaines, tenue à Kampala du 26 au 30 novembre 2001, et à la fourniture des services nécessaires à son déroulement. Le représentant de l'Institut a également rempli les fonctions de corapporteur de la Conférence.

21. En étroite coopération avec les chefs des administrations pénitentiaires d'Afrique centrale, orientale et méridionale, l'Institut a participé à l'élaboration d'un projet de charte africaine sur les droits des prisonniers. L'Institut a été appelé à piloter cette initiative jusqu'à l'adoption finale du projet de charte africaine.

22. L'Institut a également participé à plusieurs réunions et séminaires régionaux, sous-régionaux et internationaux tenus dans diverses parties du monde. Dans le même temps, il a participé à des ateliers et des séminaires organisés localement sur la prévention du crime, la réforme juridique, le traitement des délinquants et la réinsertion sociale des prisonniers, le travail d'intérêt général et les droits de l'homme et leur a apporté une assistance et un appui techniques. Dans le même temps, l'Institut a poursuivi sa coopération avec les universités et d'autres établissements d'enseignement et de recherche sur des questions d'intérêt mutuel dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale.

## III. Coopération et partenariat internationaux

23. Conformément au mandat qui lui a été confié de favoriser la coopération et la collaboration internationales, l'Institut a continué d'entretenir des liens de travail étroits avec le Centre de prévention de la criminalité internationale du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat qui lui a apporté une assistance technique. En outre, l'Institut a maintenu sa coopération avec les autres entités affiliées au réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. À cet égard, l'UNAFRI a également continué de participer aux réunions de coordination du réseau, notamment à la Conférence annuelle du Conseil consultatif professionnel et scientifique international et à la seizième réunion de coordination du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui a été suivi par le Séminaire international sur les questions centrales de prévention du crime et de la justice pénale tenue à Helsinki du 13 au 15 décembre 2001. La participation effective de l'Institut aux deux activités a été parrainée par l'Institut européen de la prévention et du contrôle du crime dont le siège est à Helsinki.

24. Sur invitation du Centre pour la prévention internationale de la criminalité, l'Institut a participé à la réunion du Groupe d'experts sur la prévention du crime que le Secrétaire général a convoquée à Vancouver (Canada) du 21 au 24 janvier 2002. Cette réunion a été accueillie et parrainée par le Gouvernement canadien.

25. Le représentant de l'Institut a assisté à la onzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et, dans ce cadre, a participé à l'atelier organisé par le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur le thème « Réforme de la justice pénale : leçons tirées, participation de la communauté et la justice réparatrice ». Le représentant a présenté un document intitulé : « La participation des communautés locales à la prévention du crime : le cas des pays africains ».

26. L'enquête internationale sur les victimes de la criminalité s'est poursuivie dans certains pays d'Afrique australe grâce aux liens de coopération et au partenariat entre l'Institut interrégional de recherche

des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'UNAFRI et l'Université d'Afrique du Sud.

27. L'UNAFRI a continué de participer aussi souvent que possible aux conférences, réunions, séminaires et ateliers divers organisés aux niveaux sous-régional, régional et international afin de nouer de nouveaux contacts et consolider les liens existants. Ces manifestations offrent à l'Institut la possibilité de mieux se faire connaître, de rechercher et de sonder des donateurs potentiels et de négocier d'éventuelles coopérations et partenariats dans le cadre d'activités conjointes de prévention du crime et de justice pénale.

#### **IV. Financement et soutien**

28. Pour la période allant du 1er janvier 2001 au 30 juin 2002, le montant total des ressources de l'Institut est de 707 450 dollars. Il se compose : a) des quotes-parts des États membres (384 628 dollars); b) de la part de la subvention versée par l'Organisation des Nations Unies intéressant 2001 (190 100 dollars); c) des dons versés au titre de projets (80 000 dollars); d) des recettes provenant de la location d'une partie des bureaux et installations de l'Institut ainsi que des intérêts sur les capitaux de l'Institut (42 722 dollars); et e) de l'assistance financière du Gouvernement ougandais (10 000 dollars).

##### **A. Contributions des États membres**

29. Les Gouvernements du Burkina Faso, du Cameroun, du Nigéria, de l'Ouganda et de la Tunisie ont versé leurs quotes-parts pour la période 2001-2002, soit 384 628 dollars. Ce montant comprend l'intégralité des contributions non acquittées par le Nigéria pour la période 1989-2002, soit 333 980 dollars. Toutefois, le total des contributions non acquittées par les États membres est encore très élevé. Au 1er juin 2002, sur un total de 3 332 316 dollars de contributions dues pour la période allant de 1989 à 2002, 767 421 dollars seulement avaient été reçus, le solde non réglé s'élevant à 2 564 895 dollars. L'Institut a poursuivi ses efforts pour amener les États membres à s'acquitter de leurs contributions.

##### **B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies**

30. L'Organisation des Nations Unies continue d'accorder une subvention à l'Institut pendant l'exercice biennal 2002-2003, d'un montant de 380 300 dollars. La part de cette subvention correspondant à l'année 2002, d'un montant de 190 100 dollars, a permis à nouveau de payer les traitements du Directeur, du Directeur adjoint, du Conseiller à la recherche, du Conseiller à l'information et à la documentation, du Conseiller à la formation, du fonctionnaire d'administration et des finances, et couvrir d'autres dépenses opérationnelles. L'Institut a de nouveau été soulagé de recevoir cette subvention qui à ce jour a constitué pour lui une source de financement capitale et fiable. Le Conseil d'administration, à sa septième session, a particulièrement remercié l'Assemblée générale pour avoir approuvé le soutien financier de l'UNAFRI.

##### **C. Dons destinés au financement de projets**

31. L'Institut a terminé les deux projets qui étaient financés par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Le solde restant de 50 000 dollars dont il disposait au début de l'année 2002 pour le projet sur le trafic d'armes à feu doit financer l'établissement initial du Centre africain des armes à feu, comme l'a recommandé l'Atelier régional sur le trafic illicite des armes à feu de juin 2001. S'agissant du solde restant de 30 000 dollars affecté au projet sur l'extradition, les fonds serviront à couvrir les dépenses prévues en vue de la réunion d'experts juridiques qui sera convoquée pour examiner le projet de conventions africaines sur l'extradition et l'entraide judiciaire.

##### **D. Autres recettes**

32. De janvier 2001 à juin 2002, l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a enregistré 42 722 dollars de recettes provenant de la location de ses locaux et une aide financière de 10 000 dollars fournie par le Gouvernement ougandais. Toutefois, à mesure que son personnel s'accroît, il y a moins de locaux vacants et les recettes provenant de leur location diminuent.

33. À sa sixième session, tenue à Kampala les 29 et 30 mai 2000, le Conseil d'administration a demandé au secrétariat de l'Institut d'établir un document sur les éléments de rémunération et autres avantages du personnel et de le lui soumettre à la session suivante. À sa septième session, tenue à Kampala les 5 et 6 décembre 2001, le Conseil, ayant considéré une étude comparative des barèmes des traitements d'institutions similaires en Afrique et de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), a approuvé, sous réserve de la disponibilité des fonds, les recommandations suivantes : i) les salaires et émoluments de l'Institut devraient être alignés sur ceux de la CEA; ii) le secrétariat de l'Institut devrait se charger de la restructuration du barème des traitements de l'Institut et de l'analyse des compétences liées aux emplois. En outre, le Conseil a été informé que, comme les nouvelles rémunérations seraient financées par la subvention versée par l'ONU, elles ne seraient effectives que lors de l'exercice biennal 2004-2005 au plus tôt, le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 établi sur la base du barème actuel ayant déjà été examiné par l'Assemblée générale.

34. Le Secrétaire général estime que l'application du barème des traitements de l'ONU à l'Institut, qui a ses propres règlements du personnel et règlement financier, devrait être subordonnée à une révision approfondie de ces règlements aux fins de l'intégration des dispositions pertinentes du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, qui régissent les traitements et émoluments du personnel de l'ONU. Par ailleurs, il en résulterait une augmentation importante de la subvention de l'ONU à l'Institut inscrite au budget ordinaire, qui passerait de 380 300 dollars pour 2002-2003 à un montant estimé à 1 876 800 dollars (pour un personnel composé de 6 administrateurs et 10 agents des services généraux) pour 2004-2005, aux taux en vigueur en 2002-2003. Si les propositions du Conseil d'administration en faveur de l'application des barèmes des traitements de l'ONU au personnel de l'Institut étaient adoptées par la Troisième Commission, il faudrait établir un état des incidences sur le budget-programme, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

## V. Stratégie visant à assurer le maintien de l'Institut

35. Dans sa résolution 56/122, l'Assemblée générale a félicité l'Institut des efforts qu'il déploie pour promouvoir et coordonner les activités régionales de coopération technique ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale. Elle a, par la même occasion, prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut le soutien financier et technique dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui incombent. Elle a également prié le Secrétaire général de mobiliser les ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'Institut et de lui faire des propositions concrètes, notamment pour ce qui est du recrutement d'administrateurs supplémentaires en vue du renforcement des programmes et activités de l'Institut, pour permettre à celui-ci de s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires.

36. En application de cette résolution, le Centre pour la prévention internationale de la criminalité et la CEA ont redoublé d'efforts pour mobiliser les organismes des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut le soutien financier et technique nécessaire à son fonctionnement.

37. De son côté, le Conseil d'administration à sa septième session a examiné sous tous aspects la question décisive du maintien de l'Institut et de sa capacité de durer. À cet égard, il a félicité les chefs de mission africains résidant à Kampala des propositions concrètes mûrement réfléchies qu'ils ont présentées en faveur du soutien au fonctionnement de l'Institut, qui impliquent la mobilisation d'un appui ainsi que des activités de levée de fonds centrées sur des objectifs précis, consistant dans l'intensification des opérations et des publications et dans l'amélioration de la forme et de la commercialisation des activités axées sur les domaines prioritaires des parties prenantes.

38. En conséquence, le secrétariat de l'Institut a été prié instamment d'élaborer une stratégie à moyen terme claire et un plan de travail pour guider les opérations de l'Institut. Les propositions ont été approuvées par le Conseil et le Directeur a été requis d'accélérer leur mise à exécution.

39. En outre, l'Institut a été prié instamment d'adopter une optique sous-régionale dans la



conception et l'exécution de ses activités, et de s'assurer le soutien de l'Union africaine pour pouvoir traiter avec les plus hautes autorités des pays africains dans la recherche de soutien politique.

40. En application de cette directive, l'Institut a mis au point sa Stratégie à moyen terme et plan d'action 2002-2007, avec un plan d'exécution, et un programme d'action. Les six objectifs stratégiques du plan d'action visent tous à mettre en évidence l'importance et l'utilité de l'Institut régional et à promouvoir l'application de méthodes de gestion modernes à son administration, dans l'intérêt de tous les pays africains. Les domaines prioritaires et activités spécifiques soigneusement choisis à cet effet sont axés sur l'intensification de la mobilisation des ressources et leur gestion optimale. Il est espéré que les mesures actuelles prises pour soutenir et renforcer la capacité d'action de l'Institut permettront à celui-ci de mener à bien le plan et, partant, de s'acquitter de son mandat. Pour l'un des objectifs stratégiques, le but recherché est de renforcer le partenariat entre l'Institut et ses États membres. Le résultat escompté serait un Institut plein de dynamisme et utile, jouissant de la coopération et de l'appui sans réserve de ses parties prenantes.

## VI. Conclusions

41. **Compte tenu du rôle joué par l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui aide les États africains à réagir de façon efficace et rationnelle face à la criminalité nationale, transfrontalière et transnationale, qui freine considérablement le développement de la démocratie et le développement politique et socioéconomique, et conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution 56/122, il est proposé de prendre les mesures concrètes suivantes pour renforcer l'Institut et son programme de travail :**

- **Demander à des donateurs potentiels et aux institutions financières internationales appropriées, y compris à la Banque mondiale et au Bureau régional pour l'Afrique du PNUD, d'apporter des contributions financières à l'Institut aux fins de la définition, de la coordination et de l'exécution effective de projets d'assistance technique à mettre en**

**place dans le cadre de son programme de travail;**

- **Demander au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux d'inclure l'Institut parmi ses bénéficiaires, et de prévoir pour celui-ci une assistance financière et technique, notamment sous forme de mise en place de capacités, afin qu'il puisse mener à bien ses activités régionales et sous-régionales approuvées dans le domaine de la recherche sur la prévention du crime et de l'action préventive, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants, grâce au développement social;**
- **Resserrer davantage les liens étroits de coopération et de partenariat existant entre le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et l'Institut.**

42. **Les États africains sont déterminés à apporter des réponses effectives et rationnelles au problème d'une criminalité qui sévit à grande échelle, en particulier sous ses formes transfrontalières et transnationales, et, à cet effet, participent aux activités de coopération, de coordination et de soutien en faveur des efforts entrepris dans la région. Ils sont également résolus à prendre des initiatives et des mesures de prévention du crime afin de renforcer les systèmes de justice pénale. Avec des capacités renforcées, l'Institut africain a un rôle important à jouer dans ce domaine.**

43. **Toutefois, pour que l'Institut puisse s'acquitter de son mandat, il doit pouvoir compter sur la coopération et le soutien de ses États membres, d'autres institutions et de l'Assemblée générale. S'il peut compter sur des moyens financiers solides et fiables, et sur tous les administrateurs permanents dont il a besoin, l'Institut sera mieux à même de participer à la coopération technique et de créer des relations de travail avec des gouvernements et des organismes donateurs.**